

COMPTE-RENDU DE REUNION
Date : Mercredi 24/07/2019 – 10H00

Objet : Examen conjoint Déclaration de projet Parc Photovoltaïque Souillac/Lachapelle-Auzac

Service émetteur	Lieu de réunion	Animateur	Rédacteur
DIRECTION AMENAGEMENT	Siege Cauvaldor (Souillac)	Frédéric JAUFFRED	Frédéric JAUFFRED

Ordre du jour :

- Examen conjoint en lien avec la procédure de déclaration de projet (article R153-15)

Participants :	
Nom/Prénom	Structure/Fonctions
M. MAURY Ernest	Maire de Lachapelle-Auzac
M. VERGNE Christian	Adjoint au Maire de Souillac
M. JEANTAUD Philippe	Commune de Souillac DGS
Mme BONTE Gwenhael	DDT 46 Responsable service SPPDD
M. PINCHARD Mathieu	Société LUXEL Charge de projet
Mme SAUTIER Magali	LUXEL Chargé environnement
Mme MAYONOVE Célia	CAUVALDOR – DGA Affaires Juridiques
M. JAUFFRED Frédéric	CAUVALDOR – DGA Aménagement
Excusés	
M. GUYARD Laurent	Département du Lot – Responsable cellule archéologie

Diffusion :	Participants + excusés
--------------------	------------------------

1.	PRESENTATION.....	2
2.	QUESTIONS REPONSES.....	2

1. PRESENTATION

Monsieur JAUFFRED présente le cadre règlementaire de cette examen conjoint.

La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme des communes de Souillac et de Lachapelle-Auzac. C'est à ce titre qu'une réunion d'examen conjoint.

A ce titre, une enquête publique sera effectuée (premier trimestre 2020), celle-ci comportera en plus du dossier de mise en compatibilité, la demande de défrichement et le permis de construire. C'est deux autorisations sont de compétence Etat. Le porteur de projet a demandé à Monsieur le Préfet de bénéficier de cette procédure qui regroupe l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les représentants de Luxel présentent le dossier technique (présentation jointe à ce compte rendu). Le dépôt de demande d'autorisation environnementale a été réalisée le 17 juillet 2019. La Mission Régionale de l'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis.

2. QUESTIONS REPONSES

Monsieur le Maire de Lachapelle-Auzac s'interroge sur les délais assez longs de ce dossier qui date de plus de 4 ans. Monsieur Pinchard indique qu'une réactualisation du dossier de défrichement et de l'étude d'impact a été nécessaire en retour des avis des services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que l'information locale s'est déroulée et qu'il n'existe pas d'opposition formelle au projet du fait d'une intégration paysagère satisfaisante et d'une prise en compte des sentiers de randonnées.

La commune de Souillac n'a pas de remarque sur ce dossier.

DDT : Validation des modifications du règlement écrit Npv. De plus, la DDT va transmettre dans le cadre du futur PLUI-H des prescriptions sur l'intégration paysagère de ce type de projet qui devront être intégrées (schéma et règlement écrit).